

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°10 - DÉCEMBRE 2025



L'HIVER PARLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT MACRON

Les bouleversements politiques de la fin de règne d'Emmanuel Macron font entrer la Vème république dans une phase inédite. Il ne s'agit pas d'une cohabitation avec le gouvernement mais plutôt d'une cohabitation parlementaire.

Dans ce contexte, l'activité parlementaire, notamment à l'Assemblée est particulièrement intense. La question du budget et des lois de finances occupe naturellement l'espace médiatique.

L'Assemblée est aussi un terrain de jeu pour la guerre des médias qui secoue le pays avec la presse publique qui entre en guerre contre les médias du groupe Bolloré, inquiète de son monopole sur la présentation de l'information.

La vie parlementaire très agitée devrait toutefois connaître une petite pause avec Noël puis surtout avec les élections municipales de mars pour lesquelles de nombreux élus sont engagés parfois dans des grandes villes comme à Marseille et Toulon - comme nous l'évoquerons à travers les portraits de Sébastien Delogu et Laure Lavalette.

À mesure que le temps passe, le spectre d'une dissolution semble disparaître au Palais Bourbon. Reste peut-être une fenêtre de tir au président en début d'année en cas d'échec à faire voter le budget. Une telle manœuvre ne serait cependant pas sans risque puisque le président devrait probablement réunir élections municipales et législatives, au risque de faire d'un scrutin local un référendum pour ou contre lui et donc mener ses propres troupes à un échec presque certain.

Olivier Frèrejacques

Rédacteur en chef de *L'Observatoire parlementaire*



Calendrier parlementaire du mois de décembre 2025

- Semaine du 1er au 5 décembre 2025 :** nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- Semaine du 8 au 10 décembre 2025 :** vote solennel sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 ; suite de la discussion de la proposition de loi visant à assurer le droit de chaque enfant à disposer d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance ;
- Semaine du 15 au 18 décembre 2025 :** projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 ; proposition de loi visant à reconnaître le préjudice subi par les personnes condamnées sur le fondement de la législation pénalisant l'avortement, et par toutes les femmes, avant la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse.



Calendrier parlementaire du mois de décembre 2025

- Semaine du 1er au 7 décembre 2025 :** examen du projet de loi de finances 2026 ;
- Semaine du 8 au 14 décembre 2025 :** examen du projet de loi de finances 2026 ;
- Semaine du 15 au 18 décembre 2025 :** vote du projet de loi de finances ; proposition de loi visant à intégrer les centres experts en santé mentale dans le code de la santé publique ; proposition de loi sécurisation des marchés publics numériques ; proposition de loi continuité des revenus des artistes auteurs ; proposition de loi exposition aux pesticides de synthèse.

EN SÉANCE : LA NICHE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCE INSOUMISE DU 27 NOVEMBRE 2025

À l'occasion de la niche parlementaire (journée dévolue à l'examen en séance publique de textes issus d'un groupe politique à l'Assemblée nationale), La France insoumise a fait adopter sa proposition de loi portant sur la nationalisation des sites français d'ArcelorMittal. Votée par les Socialistes (28 membres présents sur 69), La France insoumise (68 membres présents sur 71), les Écologistes (18 membres présents sur 38) et la Gauche démocrate et républicaine (13 membres présents sur 17), la proposition de loi qui vise à nationaliser les sites français du géant de l'acier a donc remporté l'adhésion majoritaire. Ce texte était envisagé par l'extrême gauche comme une réponse au plan social annoncé par le groupe en avril 2025 (qui menace 637 postes sur 8 des 40 sites du groupe) et se veut un « sauveur » de l'aciériste. Le texte a pu être adopté grâce à l'abstention massive des députés du Rassemblement National, qui ont par ailleurs déposé une importante série d'amendements de manière à faire durer les débats. L'adoption du texte demeure néanmoins symbolique puisqu'il doit désormais être discuté au Sénat, qui devrait le retoquer. Un autre texte de la niche, également adopté, comportait une dimension symbolique : ainsi, la proposition de résolution invitant le Gouvernement de la République française à s'opposer à l'adoption de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur a été adoptée par 244 voix pour, contre 1 (et 5 abstentions), mais sa valeur n'est pas contraignante et ne devrait pas avoir de portée sur un tel accord.

EN COMMISSION : LE PROJET DE LOI DE FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DU SÉNAT DÉTRICOTÉ

De retour à l'Assemblée nationale, le projet de loi de financement de la sécurité sociale, qui avait connu d'importants changements après son passage au Sénat, est en cours de modification en commission des affaires sociales. La suppression du gel du barème de la CSG sur les revenus de remplacement, comme les pensions de retraite, d'invalidité ou les allocations chômage, confirme la position de l'Assemblée, qui l'avait retiré du projet de loi du Gouvernement en premier lieu, dans la perspective de « protéger le pouvoir d'achat des Français ». Sont notamment concernés les retraités percevant un revenu de remplacement, qui pourraient perdre des dizaines d'euros mensuels. Par ailleurs, les commissaires aux affaires sociales ont rétabli l'augmentation de 1,4 point du taux de CSG sur les revenus du capital (patrimoine, placements), faisant passer le taux applicable de 9,2 % à 10,6 %. Les députés ont également adopté en commission la surtaxe exceptionnelle visant les complémentaires santé en 2026. En revanche, le blocage des prix des contrats des complémentaires santé (amendement du député PS Jérôme Guedj) n'a pas été adopté. Quant au rapporteur général du budget, Thibault Bazin, il a proposé un amendement visant à instaurer un temps de dialogue entre le Gouvernement, l'Assurance maladie et les complémentaires santé, de manière à ce que cette disposition n'ait pas de répercussions sur les assurés. À suivre.

EN COMMISSION : LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA NEUTRALITÉ, LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC (UDR)

Ses auditions ont commencé le 25 novembre 2025 : la commission d'enquête sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public, à l'initiative de l'UDR, interrogait le président et le directeur général de l'Arcom à l'Assemblée nationale. Présidée par un membre d'Horizons, le député Jérémie Patrier-Leitus, et menée par le rapporteur de l'UDR, Charles Alloncle, l'audition ne s'est pas déroulée sans heurts. Ainsi, le rapporteur a demandé au président de l'Arcom s'il était au courant de l'appel à la participation lancé par le membre fraîchement nommé de l'Arcom, Foued Berahou, à une manifestation antifasciste visant les médias du groupe Bolloré. Le député du groupe ciottiste a également interrogé le président sur ses relations personnelles avec la directrice générale des médias et des industries culturelles, siégeant au conseil d'administration de France Télévisions, avec laquelle il avait eu un enfant quelques années plus tôt. La question des rôles politiques joués par le président et le directeur général de l'Arcom par le passé a également été soulevée : ainsi, le rapporteur a rappelé que le président de l'Arcom avait été membre des cabinets ministériels de M. Fabius, de Mmes Filippetti et Pellerin, tandis que le directeur général, Alban de Nervaux, a également été membre du cabinet du ministre de la Culture en 2010. Les prochaines auditions sont attendues le 3 décembre, avec notamment l'invitation du comité d'éthique de France Télévisions à la clé.

EN SÉANCE : UN PROJET DE LOI DE FINANCES REVU DE FOND EN COMBLE PAR LES SÉNATEURS

Ils ont supprimé plusieurs articles du projet de loi de finances : les sénateurs se sont rapidement démarqués des députés à l'occasion de l'examen en séance du texte budgétaire. Réindexation de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, transformation de l'impôt sur la fortune immobilière en contribution des hauts patrimoines (par voie d'amendement), resserrement des conditions du pacte Dutreil sur les transmissions d'entreprises, abrogation de la reconduction de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grands groupes : autant de mesures qui marquent la différence entre les décisions des deux chambres. Les sénateurs ont aussi abaissé le plafond de l'abattement des retraités à 3 000 euros et rejeté la hausse de la fiscalité sur les biocarburants B100 et E85, pour une recette prévue de 290 millions d'euros. Face aux nombreuses coupes proposées par le Sénat, la réduction des recettes fiscales envisagées dans le projet de loi de finances atteindrait 6,5 milliards d'euros. Pour compenser, la majorité sénatoriale souhaiterait trancher... dans les dépenses de l'État !

EN COMMISSION : DES ÉLÉMENTS NOUVEAUX SUR L'AGGRAVATION DU DÉFICIT PUBLIC EN 2023 ?

En mars 2024, la Commission des finances du Sénat avait lancé une mission d'information visant à faire la lumière sur le déficit public en 2023, annoncé d'abord à 4,9 % du PIB, alors qu'il s'était finalement avéré être de 5,5 %. L'année suivante, le déficit atteignait 5,8 % du PIB, contre les 4,4 % annoncés par Bruno Le Maire, alors ministre de l'Économie. Face à cette disparité entre les déclarations initiales du ministre et la réalité, le président de la Commission des finances, Jean-François Husson, a récemment indiqué avoir reçu de l'ancien ministre des éléments nouveaux. Pour le rapporteur général de la Commission des finances, « les gouvernements successifs ont laissé filer les déficits ». Selon lui, Bruno Le Maire doit être « forcément pour une partie » tenu responsable du dérapage des finances publiques. Il a d'ailleurs déclaré que le « dossier n'[était] pas refermé » et qu'il attendait la fin de l'examen des textes budgétaires pour décider de la suite à donner à ces éléments. Audité par une mission d'information, le ministre ne pourra néanmoins pas être signalé au procureur pour faux témoignage en cas de décalage réel entre ses propos publics et les notes internes du ministère. Une commission d'enquête aurait, en revanche, pu permettre d'incriminer ainsi l'ancien ministre.

EN COMMISSION : AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES SUR LE PROJET DE LOI VISANT À LUTTER CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES

Le 5 novembre 2025, la Commission des affaires sociales du Sénat a publié son avis sur le projet de loi visant à lutter contre les fraudes sociales et fiscales. La commission estime qu'il « apporterait des mesures utiles à la lutte » et qu'il « améliorerait le consentement à l'impôt ». Si elle juge les mesures avancées pertinentes, elle souligne avoir néanmoins rehaussé les ambitions du texte afin de le rendre plus efficace. Face à un manque à gagner annuel de 13 milliards d'euros, les sénateurs veulent « muscler le jeu » à l'encontre des fraudeurs. Sans surprise, ils entendent élargir l'accès aux bases de données patrimoniales de la direction générale des finances publiques aux agents d'organismes qui n'y sont pas encore autorisés, notamment la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale des allocations familiales ainsi que certains services départementaux pour les allocataires du RSA. Recours au système électronique de facturation pour les véhicules des transporteurs sanitaires, facilitation du recouvrement des cotisations éludées en cas de travail dissimulé, relèvement des obligations incomptant au maître d'ouvrage sur l'absence de travail dissimulé, suspension du versement des allocations en cas d'indices sérieux de fraude : les sénateurs n'ont pas manqué d'imagination pour renforcer un texte qui, s'il était adopté en l'état, comporterait néanmoins des risques d'intrusion dans la vie privée.



Démission d'une députée DR

Le 6 novembre 2025, la députée Christelle Petex-Levet (DR) a annoncé qu'elle quittait son siège de la troisième circonscription de Haute-Savoie à l'Assemblée nationale. Avec cette démission, elle abandonne également son mandat de conseillère départementale. À l'origine de cette décision, elle a dénoncé « trop de critiques, d'attaques, de tentatives de dissuasion, de menaces ». C'est notamment à la suite de certaines de ses décisions au conseil départemental que cette parlementaire aurait fait face à des tensions sur le terrain, ce qui l'avait amenée à se mettre en retrait de ses mandats pendant plusieurs mois avant de prendre cette décision. La législative partielle à venir (organisée dans les trois mois suivant sa démission) pourrait voir le candidat de l'UDR, qui avait atteint le second tour face à Christelle Petex-Levet, l'emporter en cas d'absence de figure forte issue de la Droite républicaine.

Un député LFI sous le coup d'une plainte

La journaliste Nora Bussigny, autrice de l'ouvrage *Les Nouveaux antisémites*, a porté plainte le 28 novembre 2025 contre le député de La France insoumise Paul Vannier pour « cyberharcèlement [et] mise en danger de la vie d'autrui et menaces de crime ». En réaction à cette publication, le député avait diffusé sur les réseaux sociaux des éléments « relevant de la vie privée » de la journaliste. Des parlementaires s'étaient d'ailleurs déjà offusqués d'une telle attitude : ils seraient près de cinquante à avoir signalé lesdites publications.

Une réorganisation de la procédure parlementaire ?

À l'occasion d'une réunion prévue le 3 décembre 2025, la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, doit s'entretenir avec les présidents des onze groupes politiques pour débattre d'éventuels changements relatifs à la procédure parlementaire et à l'organisation des travaux législatifs. Parmi les pistes envisagées : la suppression des séances de nuit (de 21 h 30 à minuit) ou la fin des séances le vendredi. Quoi qu'il en soit, c'est lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée, le 10 décembre prochain, qu'une éventuelle expérimentation pourrait être prononcée. Par ailleurs, un groupe de travail a été créé pour répondre à différentes questions relatives à l'organisation des travaux ; pour la présidente de l'Assemblée nationale, l'enjeu est de veiller à une « meilleure articulation avec le travail en circonscription ». Ce groupe de travail devrait rendre ses conclusions à partir de mai 2026.



Le Parlement dans l'histoire : la fausse prime de Noël des sénateurs

La fausse "prime de Noël" des sénateurs : quand le Grinch de l'information s'empare du Palais du Luxembourg ! Depuis fin 2018, une fausse information circule sur les réseaux sociaux et revient chaque année avant la fête de la Nativité. Les sénateurs toucheraient une "prime de Noël" de 17 580 € (à laquelle s'ajouteraient des bonus familiaux jusqu'à 50 000 €). Reprise d'un article publié le 20 décembre 2018, en pleine crise des Gilets jaunes, et relayée notamment par des sites parodiques, cette information est démentie chaque année par le Sénat et par différents médias interpellés sur le sujet. Le Sénat précise que les indemnités sont fixes (7 209,25 € brut par mois, sans prime festive) et que ces rumeurs visent à discréditer l'institution. À la faveur de la viralité des réseaux sociaux et du désamour de l'opinion pour les institutions parlementaires, cette fausse nouvelle devrait encore circuler cette année.



SÉBASTIEN DELOGU

Député de la VIIème circonscription des Bouches-du-Rhône (LFI)

Sébastien Delogu, né le 8 juin 1987 à Marseille (Bouches-du-Rhône), est un député de La France insoumise (LFI) représentant la 7ème circonscription des Bouches-du-Rhône depuis 2022. À 38 ans, cet ancien chauffeur de taxi, vendeur et agent de sécurité incarne une ascension militante assez courante du côté du parti melenchoniste. Issu d'une famille militante — sa mère, syndicaliste à la CGT et vice-présidente du tribunal du travail d'Aix-en-Provence, et son père, chauffeur de taxi —, il hérite d'origines algériennes, espagnoles, arméniennes et italiennes, ce qui lui confère une légitimité dans la « Nouvelle France » appelée de ses vœux par Jean-Luc Mélenchon. Après un BTS en vente obtenu en candidat libre, Delogu s'engage en 2016 comme porte-parole des chauffeurs de taxi contre l'ubérisation, au sein du syndicat Taxi de France. Trésorier départemental de la Confédération nationale du logement (CNL) depuis 2012, il défend les locataires face à la crise du logement, notamment après l'effondrement de la rue d'Aubagne en 2018. Après avoir rencontré Danielle Simonnet, il rejoint LFI en 2017 et devient le chauffeur personnel de Jean-Luc Mélenchon lors de la campagne de 2022. Élu avec 65 % des voix en 2022 sous l'étiquette NUPES, puis réélu à 60 % en 2024 au premier tour sous le Nouveau Front populaire, il se positionne comme le « député des quartiers nord ». À l'Assemblée, il siège à la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Actif en 2024-2025, il dépose des amendements pour un impôt universel sur les paradis fiscaux et un service public d'orientation pour les jeunes, tout en militant pour le logement social et contre la pollution des croisières. Malgré des controverses — exclusion de quinze jours pour un drapeau palestinien en mai 2024, accusations de violence classées en 2023, et un niveau de culture générale qui « pourrait inquiéter un professeur de collège » —, Delogu s'est fait une place dans le paysage parlementaire, donnant l'image d'une certaine bonhomie, utilisant le réseau social TikTok pour toucher les plus jeunes et parvenant même à devenir la tête d'affiche des Insoumis à Marseille.



LAURE LAVALETTE

Député de la IIème circonscription du Var (RN)

Laure Lavalette, née le 16 avril 1976 à Talence (Gironde), est une députée du Rassemblement national (RN), élue dans la 2ème circonscription du Var depuis 2022. À 49 ans, cette juriste spécialisée en droit de la vigne et du vin, installée à Toulon depuis 1999, porte un engagement familial ancré à droite : son père, militant d'Ordre nouveau puis du Front national (FN), et son grand-père, ancien membre des Croix-de-Feu, lui ont transmis la fibre militante. Diplômée d'un master en droit de la vigne et du vin à Bordeaux, elle s'engage jeune au FN et se présente sans succès aux cantonales. Mère au foyer jusqu'en 2012, elle reprend du service en adhérant au RN en 2018, devenant conseillère municipale de Toulon (2014-2022) et conseillère régionale en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2021). Porte-parole de la campagne présidentielle de Marine Le Pen en 2022, elle tire son épingle du jeu dans les débats télévisés par son franc-parler et son aisance. Élue avec près de 52 % des voix en 2022, elle est réélue dès le premier tour en 2024 avec une majorité renforcée, consolidant l'implantation du RN dans le Var. À l'Assemblée, elle intègre la Commission des affaires sociales, puis celle des affaires culturelles et de l'éducation en 2025. Rapportrice pour le RN sur les retraites, elle défend leur suspension jusqu'en 2028 et dépose en 2022 une proposition de loi sur les troubles neurodéveloppementaux afin d'améliorer le repérage et le répit des aidants. En 2024, elle alerte sur les réquisitions de logements du CROUS pour les JO ainsi que sur les normes européennes concernant les volailles. Laure Lavalette incarne un RN institutionnalisé, loyale à Marine Le Pen, enracinée localement à Toulon, où elle pourrait ravir la plus grande mairie du parti vingt-cinq ans après le départ de Jean-Marie Le Chevallier.



La définition du mois : conférence des présidents

La conférence des présidents est une réunion hebdomadaire de l'Assemblée nationale, régie par l'article 47 du Règlement. Convoquée par la présidente de l'institution, elle réunit les six vice-présidents, les six présidents des commissions permanentes, ainsi que le rapporteur général de la Commission des finances, le président de la Délégation pour l'Union européenne et les présidents des groupes politiques. Elle peut également accueillir un représentant du Gouvernement. Son objectif est d'organiser l'ordre d'examen des différents travaux parlementaires. À l'issue de sa réunion, une nouvelle « feuille verte » est émise : il s'agit d'un calendrier prévisionnel, produit par la direction de la séance publique, qui résume les textes à examiner dans l'hémicycle sur une période de trois semaines.